

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **58**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **76**

Numéro
2024-12-17-127

Point de l'ordre du jour
9

Objet
**Aménagement du
Territoire – Pacte
territoriale avec l'Agence
Nationale de l'Habitat
(ANAH) – Autorisation à
signer la convention.**

Date de convocation
09 décembre 2024

Affichage de la convocation
09 décembre 2024

Rapporteur
Monsieur PICARD

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 18 heures, se sont réunis aux Halles de Ry sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. ROLLINI André, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO.

Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLEE Philippe, M. LEFORT Daniel, M. CARLE Philippe, Mme SEVESTRE Lucette

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme BOURGUIGNON Sandrine a donné pouvoir à M. ALIX Dominique,
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice,
Mme DOUILLET Jasmine, a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
M. EDDE Jean-Marie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,
Mme CASAERT Isabelle a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony,
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. ROLLINI André,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

Membre absents excusés :

M. NAVE Alain, M. SOLER Laurent, M. de LAMAZE Edouard, M. TIHI Frédéric, M. LEMOUCHE Denis, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GUEVILLE Roland, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. VANDERPERT Thierry, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, Mme HUBERT Sabrina, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin pour être remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce pacte, orchestré par l'ANAH, permettra de mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Jusqu'à présent, le PIG, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Maritime, permettait de déployer des actions de rénovation ciblées, incluant des aides financières et un accompagnement technique pour des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de lutte contre l'habitat indigne pour les ménages modestes et très modestes.

Parallèlement, le dispositif CEE SARE, financé par les Certificats d'Économie d'Énergie, soutenait les actions de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique des ménages intermédiaires, des ménages supérieurs et des copropriétés via des guichets uniques et des actions de sensibilisation.

Le Pacte Territorial France Rénov' unifiera désormais les missions des PIG et du SARE en un seul cadre, et sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Inter Caux Vexin avec trois volets :

1. Dynamisation territoriale : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
2. Information et orientation : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.
3. Accompagnement : permettre aux collectivités de contractualiser avec des opérateurs pour offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de résorption de l'habitat indigne.

Le financement du Pacte Territorial France Rénov' repose sur un partenariat entre l'ANAH et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La signature de ce Pacte s'inscrit dans l'axe stratégique du Plan Climat Air Énergie Territorial visant à « mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation tout en mobilisant les professionnels du bâtiment ».

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ La compétence « L'aménagement du territoire » permettant à la collectivité de contractualiser une convention de pacte territorial avec l'Anah ;
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;

- ✓ le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.

Considérant :

- ✓ Les enjeux en matière de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de la communauté de communes et le souhait de maintenir les dispositifs actuels de service à l'habitant ;
- ✓ La délibération prise ce jour autorisant la signature de la convention de partenariat avec INHARI portant sur la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial ;
- ✓ La participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial ;
- ✓ L'axe stratégique H1. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment du plan d'action du PCAET et notamment les actions suivantes :
 - H1.1. Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov
 - H1.2. Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation
 - H1.3. Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques,

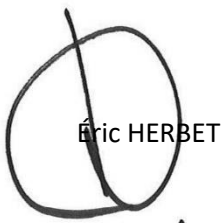
Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de contractualisation pour le portage des volets dynamique territoriale et animation, conseil orientation, du pacte territorial France Renov par la communauté de communes, maître d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du volet 1 et 2 du pacte territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de pacte territorial France Renov avec l'État et l'ANAH au plus tard le 31 mars 2025 ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Eric HERBET



Le Secrétaire de séance


Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20241217-2024-12-17-127-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024